

Article

« Flux migratoires et relations transnationales »

Bertrand Badie

Études internationales, vol. 24, n° 1, 1993, p. 7-16.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/703124ar>

DOI: 10.7202/703124ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Flux migratoires et relations transnationales

Bertrand BADIE*

Les flux migratoires ne constituent pas un phénomène nouveau, ni proprement moderne. À l'échelle de l'histoire universelle, ils ont même pu, au moins en proportion, connaître des moments d'intensité plus marquée. Pourtant, leur mode d'insertion dans le système international les rend, de bien des points de vue, beaucoup plus visibles, voire dramatiques ou dysfonctionnels si, du moins, on les ramène à plusieurs catégories fondant l'ordre international contemporain. Dans un monde où l'État prétend au statut d'acteur exclusif et souverain de la scène internationale, le processus migratoire dérange et devient source d'anomie : se réalisant souvent hors de l'État, ou en le contournant, il contribue couramment à défaire les allégeances citoyennes, à défier les politiques publiques, à créer des espaces échappant au contrôle politique et, en fin de compte, à ériger parfois l'individu ou les réseaux d'individus en micro-acteurs souverains du jeu international. Élément important des flux transnationaux qui entretiennent la « turbulence » du monde contemporain¹, les migrations en sont probablement la part la plus rebelle parce que la moins réductible aux choix collectifs, donc la plus sujette à l'imprévisibilité et aux aléas.

En même temps, ces flux ne se forment pas indépendamment du contexte international et de l'ordre inter-étatique. Directement ou indirectement, ils en subissent la pression, s'alimentent de leurs effets : entretenant la méfiance des États, ils sont parfois aussi le produit de leur action, autant de leur rigueur, de leurs normes que de leurs incapacités ou de leurs échecs. Aussi cette interaction devient-elle critique pour l'ordre international : aggravant les effets des mouvements migratoires, les dramatisant parfois, incapable de les contrôler ou de les intégrer, le jeu inter-étatique contemporain ne cesse d'en supporter les effets corrosifs et déstabilisants.

I – Ordre étatique et processus migratoire

Les processus migratoires sont d'autant plus politisés dans le monde contemporain qu'ils sont, de près ou de loin, confrontés à la logique de

* *Professeur des universités. Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris et au CERI-FNSP.*
1. James ROSENAU, *Turbulence in World Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1990.
Revue Études internationales, volume XXIV, n° 1, mars 1993

l'État, parfois amorcés ou provoqués par ses exigences, ou, en d'autres occasions, entraînés par l'incapacité des États à endiguer politiquement les effets cumulés de l'exclusion économique et sociale.

L'identité étatique contribue déjà à dramatiser et à politiser tout mouvement de migration. Reposant, entre autres, sur le principe de la territorialisation du politique, n'admettant de communauté politique qu'autant qu'elle se confond avec un espace nettement délimitable, l'État tient tout mouvement de population, dès lors qu'il déborde des frontières, comme la manifestation d'une sortie (l'*exit* d'Hirschman)² équivalant sinon à une rupture d'allégeance, du moins à une crise affectant directement tous les mécanismes organisant l'obligation politique et l'obéissance civile. Pour les mêmes raisons, l'entrée de collectivités issues d'autres territoires entraîne de fortes tensions au sein des mécanismes politiques de la société d'accueil, s'exprimant prioritairement dans la définition des droits et des devoirs des nouveaux immigrants.

La manifestation la plus claire et probablement la plus extrême de ces antagonismes apparaît à travers la lutte sans merci que tous les États modernes – dès qu'ils ont été créés – ont mené contre tout nomadisme. Le phénomène est déjà probant à l'intérieur même des espaces territoriaux : le premier soin des États occidentaux post-médiévaux a été de fixer les populations paysannes qui, dès la fin du XII^e siècle, avaient amorcé un grand mouvement de migration rurale³. Tout se passait alors comme si l'État moderne en gestation manifestait sa méfiance à l'égard de toute mobilité géographique qui effectivement réduisait sa capacité de contrôle sur le citoyen naissant : le transfert de l'allégeance communautaire vers l'allégeance au centre étatique implique que l'individu soit connaissable, localisable, doté d'un domicile fixe. Lorsque, de même, le sultan ottoman choisit, au XIX^e siècle, d'étatiser son empire, l'un de ses soins fut de réduire le nomadisme, en particulier celui qui, depuis plusieurs siècles, avait consacré et caractérisé l'identité kurde⁴. L'enjeu était d'autant plus important que, jusque-là, les populations kurdes connaissaient un gouvernement émiral de type tribal-communautaire, que leurs déplacements les maintenaient largement hors du contrôle du centre impérial et que leur passage d'un côté et de l'autre des *limes* qui séparaient l'empire ottoman des voisins persan ou russe rendait leur allégeance des plus hypothétiques. Ce qu'un empire pouvait accepter – jusqu'à en faire même en partie sa marque –, un État ne pouvait l'admettre : de « normal » le mouvement migratoire kurde devint politiquement dramatique ; à l'accommodement qui dominait jadis succéda donc une politique d'embrigadement militaire, puis de sédentarisation et

2. A. HIRSCHMAN, *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Éditions ouvrières, 1972, p. 124.

3. C'est, par exemple, la thèse classique d'Anderson in P. ANDERSON, *L'État absolutiste*, Paris, Maspero, 1978.

4. M. E. YAPP, *The Making of the Modern Near East, 1792-1923*, Londres, Longman, 1987, p. 25 et suiv.

enfin de dissémination territoriale contrôlée, destinée notamment à urbaniser le maximum de Kurdes et à transformer ainsi leur allégeance communautaire en allégeance citoyenne individuelle.

Ce qui est vrai des Kurdes l'est encore davantage de populations qui font du nomadisme leur marque essentielle. La question touareg révèle ainsi l'incompatibilité foncière qui oppose l'État à toute formation sociale communautaire concevant son identité sur le rejet de toute fixation territoriale. L'État malien, algérien ou nigérien doit, pour se construire et se consolider, combattre ce qui était, au contraire, acceptable dans le cadre d'un ordre impérial colonial. Aussi, la migration nomadique se traduit-elle immédiatement en défi dirigé contre l'État et la relation de citoyenneté, et conduit-elle directement à la rébellion, voire à la guerre entre États, comme l'évoquent les exemples de la Somalie et du Kenya, ou de la Somalie et de l'Éthiopie.

En revanche, l'État moderne suscite, en territorialisant le politique, des mouvements migratoires dont certains ont conduit à des déplacements de population aussi énormes que déstabilisants. Le principe de partition de l'ancien empire des Indes entre deux États, hindou et musulman, reposait ainsi, de façon scabreuse, sur l'hypothèse que le communautarisme religieux était territorialisable. Il mit alors en mouvement l'une des migrations contemporaines les plus importantes, conduisant quelque huit millions de musulmans vers le Pakistan et environ autant d'hindous vers le nouvel État indien. Le processus n'a d'ailleurs jamais été réellement interrompu, puisque chaque émeute communautaire semble faire le jeu de cette territorialisation, entraînant de nouveaux départs parmi les musulmans les mieux dotés du Gujarat ou de l'Andhra Pradesh⁵.

Rares sont les constructions étatiques qui n'impliquent pas de tels processus, tant est exceptionnelle et, en fin de compte mythique, l'idée d'une territorialité naturelle n'engageant aucun comportement de sortie. Le démembrement de l'Empire ottoman a ainsi déplacé près de huit millions d'individus entre les deux guerres ; la création de la Pologne a conduit plus d'un million de rapatriés de la Russie vers son nouveau voisin occidental ; six millions d'Allemands ont, inversement, fui l'État polonais entre 1944 et 1946. De même, l'arbitraire du découpage stato-national entretient la mobilité incessante des populations tribales africaines dont la structure communautaire interdit toute territorialisation. Paradoxalement même, la construction étatique revigore la tradition migratoire pré-coloniale, celle des Luba en Afrique centrale, des Tchokwe entre le Zaïre et l'Angola, des Fang entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale, alors que se réactivent les traditions nomadiques des Somali, dans la Corne de l'Afrique, des Masai et des Turkana en Afrique orientale. Tout se passe comme si l'artifice du nouvel ordre étatique, combiné à l'ethnisation des querelles pour le

5. C. JAFFRELOT, «Les émeutes entre hindous et musulmans», *Cultures et Conflits*, 5, 1992, pp. 25-54.

pouvoir, comme au Ruanda, au Burundi, au Liberia ou en Somalie, incitait à de nouveaux mouvements migratoires⁶. Ceux-ci s'identifieraient alors, soit comme des comportements de sortie volontaire d'un État dont on récuse complètement la légitimité ainsi que la capacité d'assurer la sécurité individuelle des sujets, soit comme des comportements «a-étatiques», faisant de la frontière une institution dénuée de toute autorité et érigeant la mobilité comme mode d'affirmation de l'autonomie des structures communautaires face aux exigences et à la rigueur de l'État.

En fait, l'observation d'Albert Hirschman attribuant à l'État la capacité de limiter les comportements de sortie ne semble pas se vérifier universellement : au contraire, toute faille importante dans la légitimité d'un État tend en même temps à activer les mouvements migratoires et à les dramatiser en les politisant et en leur conférant, sur le plan international, un caractère d'anomie qu'ils n'avaient pas autrefois. Le phénomène connaît son optimum lorsque la légitimité de l'État construit est totalement récusée : la création de l'État d'Israël a conduit à l'exode sept cent mille Palestiniens, l'occupation de nouveaux territoires après la guerre de 1967 en a déplacé près de trois cent mille autres.

En même temps, la logique de l'État relance les mouvements migratoires en conduisant les princes à décider des expulsions massives. De façon significative, la restauration d'un État contesté et affaibli, incertain de ses engagements citoyens, passe souvent par une politique de «rapatriement» qui, par son ampleur, donne naissance à un nouveau mouvement migratoire. Ainsi, en 1964, alors qu'il instaurait un régime de parti unique, Nkrumah décida-t-il d'expulser du Ghana pas moins de 500 000 étrangers, ressortissants de pays africains ; le même événement se produisit quelques années plus tôt en Côte d'Ivoire, lorsque le processus d'accession à l'indépendance se traduisit précisément par le renvoi de dizaines de milliers de Togolais et de Béninois, puis au Sénégal, au détriment, cette fois, des Guinéens... Quelques mois après les violentes émeutes de l'automne 1982, l'État nigérian décidait, à son tour, de l'expulsion immédiate de près de deux millions d'étrangers.

À ces migrations politiques s'opposent des migrations de type économique, sans que la coupure ne soit d'ailleurs toujours claire entre les deux : les migrations incessantes qui affectent la Corne de l'Afrique s'expliquent autant par la faible légitimité des États construits que par la recherche fiévreuse de terres nouvelles plus productives⁷. Inversement, les flux migratoires de main-d'œuvre obéissent souvent à des incitations politiques : dans le cours des années soixante-dix, Sadate fit le choix d'inciter la population égyptienne sans emploi à s'expatrier notamment vers le Golfe,

6. A. ZOLBERG, A. SURHKE, S. AGUAYO, *Escape from Violence. Conflict and the Refugee Crisis in the Developing World*, New York, Oxford University Press, 1989.

7. A. GASCON, «Les mouvements armés dans la corne de l'Afrique et au Soudan», *Études Polémologiques*, 1989, n° 51, pp. 61-78.

espérant ainsi réduire le chômage et obtenir de nouvelles devises. La même politique s'observe avec des tonalités différentes au Yemen, en Jordanie, en Grèce, au Portugal, ou dans les pays du Maghreb. De même est-il rare qu'un flux de ce type n'ait pas été au moins amorcé par un appel venu de l'État importateur : l'Europe, et en particulier la France, pendant les trente Glorieuses, les États du Golfe, dès le boom pétrolier, les pays africains exportateurs de pétrole, comme le Gabon ou, un temps, le Nigeria et, plus anciennement, les États-Unis puis l'Argentine et le Brésil.

Les États agissent ainsi comme correcteurs de disparités économiques, sociales et démographiques qui caractérisent l'ordre international. En intervenant comme agents redistributeurs, non seulement sur le plan intérieur, mais aussi partiellement sur le plan international, ils tendent à bousculer quelque peu certaines marques de leur identité : en modulant le principe de territorialité, en mettant en concurrence l'allégeance citoyenne et les impératifs de la vie économique, en suscitant voire en organisant eux-mêmes des comportements de sortie de la part de certains de leurs ressortissants. Tout se passe comme si quelques-uns des éléments du pacte hobbesien se trouvaient inversés. On sait, en effet, que, pour le philosophe anglais, l'État dérivait d'une démarche rationnelle par laquelle l'individu abandonnait sa part de liberté entre les mains du souverain – corps mythique collectif – pour bénéficier, en échange, de la sécurité que seul celui-ci pouvait lui offrir. Or, l'élargissement de la sécurité, du domaine strictement politique aux domaines économiques et sociaux, aboutit, par rapport à la vision classique, à un curieux résultat pouvant conduire le souverain à rechercher les conditions optimales de la sécurité dans la modification de ses propres contours, dans la transformation de ses propres composantes, dans l'adjonction ou la soustraction des unités qui lui font corps. Ainsi donc, l'insertion du monde des États dans une économie mondialisée et dans l'écheveau des flux transnationaux se fait-elle, en même temps, de façon volontaire et contradictoire. On comprend qu'elle suscite, notamment à propos des mouvements migratoires, des débats fournis, mais aussi bien des remises en cause, tant parmi les catégories traditionnelles qui fondent le droit, que parmi celles qui concourent à définir la notion de citoyenneté ou à concevoir ce qui distingue l'interne de l'externe.

II – L'individualisation du monde

Les mouvements migratoires sont ainsi au centre de la concurrence qui oppose le monde des États à celui des flux transnationaux, comme ils sont à l'origine d'une des tensions majeures – on eût dit, autrefois, « contradictions » – qui grèvent le fonctionnement de l'État-nation contemporain. Les effets de cette tension se décomposent en plusieurs éléments : une substitution croissante du choix individuel au choix collectif dans la construction des relations internationales ; la modification en profondeur de la notion même de citoyenneté ; la transformation des États, non pas sous l'effet

d'une décision du souverain, mais par un mode de pression exogène sur lequel il n'a, au total, que peu de prises.

Les flux migratoires contredisent, en effet, à quelques nuances près, la logique des choix collectifs et contribuent donc fortement à ériger l'individu et les réseaux qui l'enserment en acteurs indépendants de la scène internationale. La plupart d'entre ces flux s'imposent comme composition ou agrégation de décisions individuelles où, généralement, seules l'influence ou la délibération micro-communautaire semblent occuper une place quelque peu déterminante⁸. On peut ériger en exception les rares phénomènes de migration organisée, comme par exemple celle des Juifs soviétiques ou des fallashas, ou encore les expulsions collectives décidées par les États. Dans tous les autres cas, l'implication du politique relève du mode incitatif, selon des capacités de pression inégales, mais ne parvient que très rarement à une action souveraine. Les migrations vers les États-Unis et, plus récemment, vers l'Europe de l'Ouest puis vers le Golfe attestent de la faible maîtrise des États d'accueil sur les flux, leur composition, mais surtout leur durée et leur mode d'insertion au sein de la société. De la même manière, aucun des principaux flux connus ne s'est doté d'une structure organisationnelle capable d'agir comme interlocuteur des États, révélant ainsi l'extrême atomisation des choix migratoires et la très grande difficulté d'institutionnaliser les processus sociaux qui en dérivent.

De ces données découlent au moins trois conséquences très sensibles sur le plan des rapports internationaux. En premier lieu, les flux migratoires renforcent considérablement l'imprévisibilité de l'événement, entretenant la peur, sur le plan social, gênant la production des politiques étrangères sur le plan gouvernemental. Les changements intervenus à l'Est de l'Europe ont ainsi suscité, à l'Ouest, la psychose de l'invasion prochaine, tout comme la crise qui affecte les économies maghrébines entretient le mythe d'une nouvelle conquête venue du Sud. Cette construction affective pèse sur les choix collectifs, jusqu'à les paralyser comme le suggèrent les tâtonnements de la politique française en direction des États d'Afrique du Nord, comme dans tous les domaines impliquant le monde arabe : beaucoup des incertitudes de la position française lors des conflits israélo-arabes ou au cours de la guerre du Golfe étaient presque explicitement liées aux craintes et à l'imprévisibilité nourries par l'immigration maghrébine vers l'hexagone.

En second lieu, la prolifération des choix individuels sur la scène internationale bouleverse les règles du jeu communément admises : l'usage potentiel de la force par les États, associé à une finalité sécuritaire est mis en échec par la décision individuelle de chaque migrant et même de chaque candidat à la migration de coopérer ou de ne pas coopérer avec les États, c'est-à-dire de renoncer à leur choix ou de le différer, d'opter, ensuite, pour une stratégie d'intégration ou, au contraire, de protection identitaire au

8. Bertrand BADIE, Marie-Claude SMOUTS, *Le retournement du monde*, Paris, Presses de la FNSP, 1992, p. 84 et suivantes.

sein de la société d'accueil. De la même manière, à un système normatif, largement positiviste, élaboré et accepté souverainement par les États pour réguler leurs rapports, s'oppose, par cette même dynamique individualisante, une exigence normative nourrie de références à la justice et aux droits de l'homme. Droit humanitaire et droit international public, droit d'ingérence et apologie de la souveraineté des États cherchent ainsi à se combiner de manière hasardeuse, pour traiter les problèmes suscités par les flux de réfugiés kurdes, cambodgiens, vietnamiens, croates, bosniaques ou albanais, comme par ceux des migrants africains, turcs ou asiatiques vers l'Europe.

En dernier lieu, l'individualisation des choix internationaux risque d'aboutir à l'abolition même de la notion de choix international. Contrairement à la communauté nationale, la communauté internationale n'a pas élaboré – ou n'a pas pu élaborer – une méthode d'agrégation de ces choix et une formule légitimant, de façon plus ou moins fictive, la traduction de choix individuels multiples en un choix collectif acceptable par tous et faisant autorité. Les phénomènes migratoires révèlent ainsi que, sur le plan international, la revanche de l'individu marque les limites des processus d'institutionnalisation et de généralisation du pacte social.

Sur le plan interne, on sait que toutes ces incertitudes se traduisent par une crise de la citoyenneté⁹. Le phénomène n'est pas sans conséquences sur le plan international, et de bien des points de vue. La mobilité transfrontière, dès lors qu'elle obéit à des solidarités transnationales, affaiblit aussi bien l'efficacité que la crédibilité des États qui en sont les spectateurs plus ou moins passifs : la crise de l'État africain en particulier tient à son incapacité de faire reconnaître son territoire comme élément constitutif de son autorité. La déterritorialisation du politique ne concerne d'ailleurs pas exclusivement l'Afrique : dans la mesure où elle entretient les solidarités ethniques, religieuses ou linguistiques, plus qu'elle ne les abolit, l'émigration favorise l'émergence, sur un même territoire national, d'allégeances multiples et concurrentes qui transcendent les frontières et qui sont autant de modes de contournement du principe de souveraineté des États. Le phénomène est bien connu à propos de l'immigration musulmane en Europe, de la variété des processus de socialisation auxquels elle est exposée, mais aussi et surtout des liens organisationnels transnationaux qui tentent de la structurer, soit à l'initiative d'associations (comme le *jamaat-al Tablik*), soit à celle de réseaux de prêcheurs, soit encore à celle d'États du monde musulman, notamment l'Arabie Saoudite et l'Iran¹⁰. L'observation peut être étendue à d'autres communautés, dont certaines sont de migration plus ancienne, comme la diaspora chinoise dans le Sud-Est asiatique qui contourne aussi efficacement l'autorité des États concernés¹¹.

9. Jean LECA, «Nationalité et citoyenneté dans l'Europe des immigrations», in J. COSTA-LASCoux, P. WEIL (ed.), *Logiques d'États et immigration*, Paris, Kime, 1992, pp. 18-60.

10. G. KEPPEL, *Les banlieues de l'Islam*, Paris, Le Seuil, 1987.

11. P. TROLLET, «Les Chinois en Asie du Sud-Est», *Herodote* 2-1981, pp. 68-82.

L'analyse peut être élargie à d'autres secteurs d'activité sociale dont la pertinence internationale se révèle tout aussi déterminante : les flux migratoires entretiennent, en effet, tout un réseau économique informel dont les capacités de transnationalisation s'avèrent particulièrement puissantes. L'immigration maghrébine en Europe sert ainsi de vecteur à la circulation, par-dessus la Méditerranée et hors du contrôle de l'État, de devises, de marchandises de toutes sortes et surtout de pièces détachées, dont la fourniture est une des conditions essentielles à la survie des économies maghrébines. L'intensité de ce commerce informel se retrouve sur tout le continent africain où les flux de personnes soutiennent plus de la moitié des échanges de biens, soustrayant ceux-ci à toute régulation institutionnelle, rendant impossible la mise en place d'une politique commerciale et d'une fiscalité efficace sur les biens, sur les échanges et sur les revenus. Toutes ces observations vont dans le même sens : elles montrent comment les flux migratoires portent directement atteinte à la capacité des États et, au-delà même, à la souveraineté qu'ils prétendent exercer sur les mécanismes économiques, mais elles révèlent, en même temps, qu'ils sont d'efficaces substituts aux défaillances des processus politiques de régulation du marché.

Cet aspect de la souveraineté, ainsi mis à mal, rejoint l'ensemble des effets que les flux migratoires produisent sur l'évolution et la transformation des États concernés. Dans un contexte de mondialisation croissante, le changement politique est de moins en moins endogène, donc de moins en moins souverain. Les mouvements de population aggravent et dramatisent cette constatation devenue banale. Sur le plan économique, la dépendance est évidente : l'économie du Zimbabwe est, depuis l'indépendance, à la merci des décisions de départ ou de retour des entrepreneurs blancs, agriculteurs ou industriels, et donc de l'évaluation qu'ils opèrent, à titre individuel, des risques ou des chances de succès liés à leur maintien sur place. De même, la production de café s'est effondrée, à Saô Tomé, lors du départ en masse des Angolais, l'agriculture zaïroise a eu à souffrir du retour en Europe des fermiers belges. Le Gabon comme le Zaïre, comme les États du Golfe, doit sa survie économique au maintien d'une abondante main-d'œuvre étrangère : plus d'un habitant de Kinshasa sur trois est étranger, tandis que l'Arabie Saoudite compte une population active immigrée représentant le double de la population active nationale.

Le paysage socio-économique des États exportateurs de main-d'œuvre ou des États d'accueil est aussi largement soustrait à leur souveraineté pour dépendre étroitement de l'évolution des flux migratoires : l'évolution de l'emploi au Maghreb tout comme en Égypte ou en Jordanie est sensible à la carte des mouvements de migration, tout comme celle de l'urbanisation où se fixent par priorité les émigrés à leur retour ; l'agriculture dans les pays du Sud est surtout la première victime des expatriements, alors que l'investissement y est en partie réglé sur les stratégies d'épargne arrêtées par leurs ressortissants établis à l'étranger. Le rapatriement a, en particulier, des

effets très sensibles que la décolonisation, naguère, ou, plus récemment, la guerre du Golfe ont fort bien mis en évidence. Le retour massif des travailleurs yéménites employés dans le Golfe a impliqué un réapprentissage de la vie dans une société dont les structures avaient été largement oubliées par ceux qui l'avaient quittée et qui se sont révélées d'adaptation incertaine. Un phénomène comparable s'observe en Égypte où la réintégration forcée de plus d'un million de personnes actives employées dans le Golfe a brutalement aggravé les données du chômage et de la consommation, suscitant de nouvelles tensions sociales et conduisant l'État égyptien à prendre, dans l'évolution de la question irakienne, des positions diplomatiques plus éloignées de celles de ses anciens alliés occidentaux.

Au-delà du contexte socio-économique, l'État se trouve contourné par la remise en cause du principe d'unité de la communauté politique nationale qui faisait l'une de ses marques traditionnelles. L'URSS, naguère, et le Japon, jusqu'à récemment, étaient sensibles au risque, en limitant drastiquement toute possibilité d'immigration; les États du Golfe en eurent conscience lorsqu'ils choisirent de contingenter et de limiter contractuellement la durée de séjour des populations immigrées non musulmanes issues principalement d'Asie orientale; la question ne cesse de rebondir en Europe occidentale, tant à travers le débat sur la nationalité qu'à travers la revendication d'une société multiculturelle; elle est relancée aux États-Unis par l'accélération de la migration clandestine venue du Sud, rendant la population hispanophone majoritaire dans une vingtaine de villes comptant plus de 100 000 habitants, tandis qu'un résident américain sur dix environ n'est pas anglophone. Cette mise en échec du modèle national rend en partie fictive la carte des États-nations et illusoire le mode de découpage de la communauté internationale: à mesure que cette crise gagne en visibilité, le monde paraît de moins en moins «inter-national» et de plus en plus interculturel, ce qui paralyse les modes classiques de régulation des rapports entre États, ce qui rend aussi de plus en plus incertaine la capacité des États de gérer les tensions internes à la société sans solliciter la coopération – ou au moins la bienveillance – d'autres États.

L'orientation politico-diplomatique des États suit la même logique: le type de structuration des communautés immigrées répond de leur mode d'intervention sur la scène politique¹². Si les différentes immigrations européennes aux États-Unis donnaient ainsi naissance à un processus de lobbying et de mobilisation électorale en faveur de leur pays d'origine, d'autres immigrations, à l'instar des musulmans venus d'Inde vers le Pakistan, ont pu s'organiser sur un mode autonome, avec leur réseau propre et leur formation partisane spécifique; dans un troisième cas, la communauté migrante peut intervenir directement comme bras séculier de leur État d'origine, comme le suggère l'exemple de Bahrein où l'importante population

12. R. TUCKER, C. KEELY, L. WRIGLEY, *Immigration and US Foreign Policy*, Boulder, Westview Press, 1990 et L. GORDENKER, *Refugees in International Politics*, Londres, Croom Helm, 1987.

d'origine iranienne semble jouer un rôle décisif dans l'organisation d'une contestation de type islamiste proche du modèle khomeyniste.

De telles interventions, quelle que soit leur nature, pèsent sur l'énonciation des diplomaties et sur leur mode d'exécution. L'influence peut être plus diffuse, mais pas moins efficace, lorsque les États d'accueil modifient leur politique étrangère en s'adaptant à un nouveau type d'immigration. L'exemple de l'Australie, et à un moindre degré de la Nouvelle-Zélande, suggère comment la substitution d'une immigration est-asiatique à une immigration européenne tend à recentrer les anciens dominions océaniques dans l'aire régionale est-orientale, réorientant en même temps leur politique économique et commerciale et leurs préoccupations stratégiques.

Ainsi les flux migratoires obèrent-ils la plupart des éléments constitutifs de la logique de l'État et contribuent-ils à opposer efficacement l'ordre du transnational à celui de l'international. Privilégiant les aspects individuels de la transnationalité, par rapport à ses caractéristiques collectives, ils aiguisent en même temps la décentralisation du jeu international, donc son imprévisibilité, et son éloignement de tout déterminisme. En outre, cette individualisation de l'action internationale produit un mode de contournement de l'État obéissant à des micro-stratégies inévitablement variées, voire contradictoires, dont il n'est pas établi qu'elles puissent toujours déboucher sur des compositions cohérentes. Aussi, la transnationalisation encouragée par les flux migratoires se caractérise-t-elle, plus encore que ses autres modes de manifestation, par une réévaluation de l'autonomie des acteurs, par la déficience de tout mode de contrôle ou de régulation par l'institution, par la perte d'efficacité de tout instrument coercitif et par la mise en échec de toute rationalité collective. Autant en conclure que ce défi porté au jeu classique des relations internationales ne peut être relevé que par une réévaluation complète des rapports entre l'État-nation multiséculaire et les dynamiques sociales sans cesse renouvelées.